

Bon à savoir :

SYNDICAT DES INDUSTRIES DE MADAGASCAR (SIM)



Pour :

- Toutes entreprises présentant un caractère industriel de production ou de transformation
- Toutes entreprises œuvrant dans des activités connexes ou complémentaires à l'industrie
- Tous groupements d'entreprises ou d'opérateurs œuvrant dans les secteurs ci-dessus dénommés

Avantage d'être membre du SIM :

- Conseils, orientations, diffusion permanente et à temps réel d'**informations concernant le contexte juridique et fiscal**, le climat des affaires, les opportunités d'affaires, les tenues d'événements, formations, et toutes autres informations intéressant le monde des affaires
- Traitement et suivi des demandes adressées aux instances gouvernementales et aux établissements publics
- Opportunités d'échanges avec les entreprises adhérentes aux organisations intermédiaires régionales partenaires du SIM.

CGA SIM 020 22 240 07

E-HETRA MADAGASCAR

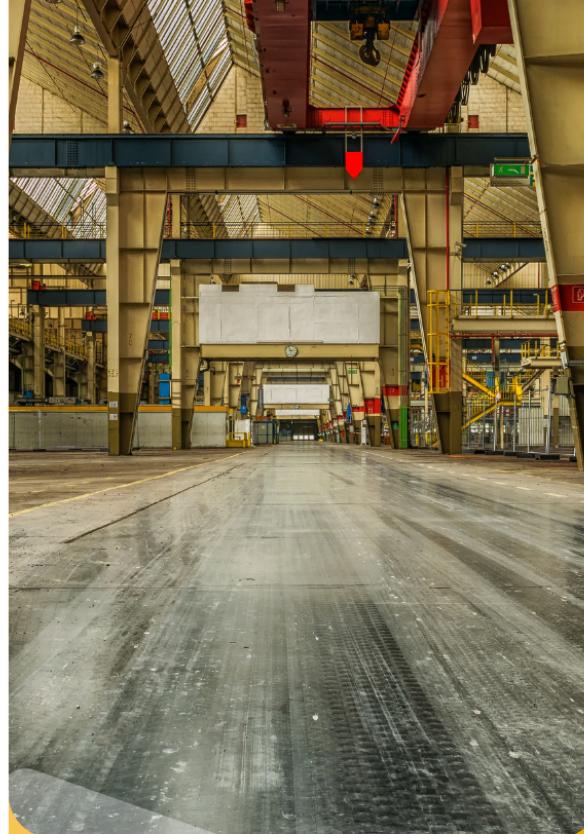
Portail officiel de **téléprocédures fiscales** de la Direction Générale des Impôts de Madagascar, à la disposition des **sociétés et start-ups** :

- Transmission et visa des états financiers par les experts comptables
- Télédéclaration des impôts et taxes
- Télèpaiement via le module e-Payment

Cellule e-Hetra

ehetra@impots.mg

032 12 015 04
034 13 503 49
034 49 431 41



PORTE 420
IMMEUBLE MEF
ANTANINARENINA
101 ANTANANARIVO
020 22 355 50
dgimpots@moov.mg



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



Incitations fiscales pour les start-ups et les PME

SECTEUR INDUSTRIE

IMPOT SUR LE REVENU (IR)

Réduction d'impôt sur investissement égale à l'impôt sur le revenu correspondant à **20p.100** de l'investissement réalisé sans excéder **50p.100** de l'impôt effectivement dû : Article **01.01.14.C-1**.

IMPOT SUR LE REVENU

DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)

Exonération des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur : Article **01.04.10**

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

- Droit à déduction des TVA figurant sur les factures d'achat délivrées par les sociétés de transformation et de distribution en Gas-oil, Fuel-oil relevant respectivement des tarifs douaniers 27 10 19 31, 27 10 19 32 et huile lourde, utilisés dans des moteurs fixes pour leurs opérations de production : Article **06.01.17.B du CDI**

- Exonération à la TVA de l'importation et de la vente des matériels et équipements pour les cimenteries, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory » : Article **06.01.06.14° du CDI**

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUIVANT LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (LDI)

IMPOT SUR LE REVENU (IR)

- Amortissement exceptionnel : Amortissement de 50% pour la 1ère année, le reste à étaler sur la période d'amortissement fiscal : Article **01.01.10.-2° du CDI**

- Règle de sous capitalisation : déductibilité des intérêts limités à un ratio dettes totales sur capitaux propres de 3 sur 1 avec le même taux que précédemment : Article **01.01.10.-4° du CDI**

- Réduction pour investissement : réduction à raison de 20% de l'impôt correspondant à l'investissement réalisé sans excéder 50p.100 de l'impôt effectivement dû : Article **01.01.14.C.1 du CDI**

- Déductibilité à l'IR de la cotisation de 1% sur masse salariale au profit du financement de la formation professionnelle à Madagascar ou du Fonds National pour le développement industriel : Article **01.01.10.-13° du CDI**

- Incitation à l'immatriculation : Une déduction supplémentaire évaluée à 5% de l'Impôt synthétique intermittent (ISI) versé au titre de la période précédent l'immatriculation des fournisseurs non immatriculés : Article **01.01.10.-16° du CDI**

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Exonération des droits d'entrée (participants et visiteurs) dans le cadre de l'organisation de foire par un ou plusieurs membre(s) du groupement professionnel issu du secteur privé : Article **06.01.06.25° du CDI**

IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)

Application d'un abattement de 70% de la valeur locative des biens immobiliers à usage industriel soumis à l'IFPB : Art **10.02.06.3° du CDI**